

Production porcine

Une crise qui dure, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche met en place des prêts de crise

Une enveloppe de 3 millions d'euros de subvention sous forme de boursification est mise en place afin de venir en aide aux élevages de porcs touchés par les conséquences de la crise économique affectant ce secteur de production.

Ce dispositif en faveur des éleveurs de porcs prend la forme de prêts de crise de 2 ordres : un prêt de consolidation et un prêt de trésorerie, dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- Taux du prêt : 2 % dans le cas général (1,5% pour les jeunes agriculteurs ou les récents investisseurs)
 - Durée maximale : 5 ans
 - Durée maximale du différé total (intérêts et capital) : 1 an
- Le prêt sera remboursé par échéances constantes.

Puissent bénéficier de ces mesures de soutien, les exploitants agricoles, les GAEC, les EARL, les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont plus de 50 % du capital est détenu par les exploitants agricoles à titre principal, dans la mesure où ces exploitations remplissent l'en-

semble des conditions énoncées ci-après :

- Elles sont spécialisées en production porcine à hauteur au minimum de 30 % du chiffre d'affaire de l'exploitation pour la période allant du 1er septembre 2007 au 31 août 2008 ou sur l'année civile 2007,
- Elles présentent un taux d'endettement minimum, au 31 décembre 2008, de 50 %.

Aussi, si vous souhaitez bénéficier de ces soutiens financiers, vous devez compléter au plus vite un formulaire «**Prêts de crise destinés aux éleveurs de porcs fragilisés par les conséquences de la crise économique en 2009**», disponible auprès de la DDEA, unité «Organisation économique des exploitations», ou auprès de la Maison de l'Elevage.

Les dossiers sont à déposer à la DDEA avant le 30 juin 2009.

Pour tout renseignement :

DDEA unité «Organisation économique des exploitations», tél : 05 62 61 46 46

**Ou Maison de l'Elevage, Marie LAFITTE, tél : 05 62 61 79 60
ca32@gers.chambagri.fr**